

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mercredi 3 juin 2026

Président de séance : M. PRETOT

Présents : MM. FIDON – KADRI – MADIOT.

Excusés : MM. DELPIERRE - RICCI

DOSSIER 147 :

PERROUSE 2 – VAL PESMES du 31/05/2026 en Départemental 1. (score 2 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Val Pesmes pour le motif suivant : « *réserve sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Perrouse* ».

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable.

Toutefois, après vérification, il s'avère qu'aucun joueur de Perrouse 2 n'a participé au dernier match de l'équipe de Perrouse 1 et seulement 3 joueurs ont plus de 10 matches en équipe supérieure.

Considérant que les joueurs de Perrouse 2 inscrits sur la feuille de match étaient donc tous qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : PERROUSE 2 = 2 ; VAL DE PESMES = 1.

Amende : 30€ à Val de Pesmes.

Notification par voie électronique

DOSSIER 148 :

RIOZ FC 3 – HAUTE VALLEE OGNON du 31/05/2026 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à HAUTE VALLEE OGNON pour en porter le bénéfice à RIOZ FC 3, score : RIOZ FC 3 = 3 ; HAUTE VALLEE OGNON = 0.

Amende : 160€ à Haute Vallée Ognon, amende doublée/4 derniers matches.

DOSSIER 149 :

RIGNY – RIOZ FC 4 du 31/05/2026 en Départemental 3 phase Access groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Rioz Fc 4 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à RIOZ FC 4 pour en porter le bénéfice à RIGNY, score : RIGNY = 3 ; RIOZ FC 4 = 0.

Amende : 160€ à Rioz Fc, amende doublée/4 derniers matches.

DOSSIER 150 :

ARC GRAY 2 – VESOUL RC du 31/05/2026 en Départemental 3 phase Down groupe B (score : 1 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Vesoul Rc pour le motif suivant : « qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure issue du club de Arc Gray (5 derniers matches, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match. »

Réserve confirmée dans les délais, donc jugée recevable.

Après vérification, il s'avère qu'aucun joueur de l'équipe de Arc Gray 2 n'a participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieure (Arc Gray 1).

Considérant que les joueurs de Arc Gray 2 sur la feuille de match étaient donc tous qualifiés pour disputer cette rencontre, vu que l'équipe supérieure jouait ce même jour,

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ARC GRAY 2 = 1 ; VESOUL RC = 2.

Droit de réserve à charge du club de Vesoul Rc

Notification par voie électronique

DOSSIER 151 :

ESSERTENNE – MEMBREY 2 du 31/05/2026 en Départemental 4 phase Off groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Membrey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Pris note du courriel du club d'Essertenne.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à MEMBREY 2 pour en porter le bénéfice à ESSERTENNE, score : ESSERTENNE = 3 ; MEMBREY 2 = 0.

Amende : 160€ à Membrey, amende doublée/4 derniers matches

DOSSIER 152 :

ECHENOZ – VAL PESMES 2 du 31/05/2026 en Départemental 4 phase Access groupe A.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 27^{ème} minute suite aux intempéries (violent orage) rendant le terrain impraticable et ne permettant d'assurer la sécurité des joueurs.

Après lecture du rapport de l'arbitre, et compte tenu des conditions,

La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission compétente.

DOSSIER 153 :

MAGNY Vernois 2 – Amance/Corre/Polaincout 2 du 31/05/2026 en Départemental 4 phase Access groupe B.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 47^{ème} minute suite aux intempéries (violent orage) rendant le terrain impraticable et ne permettant d'assurer la sécurité des joueurs.

Après lecture du rapport de l'arbitre, et compte tenu des conditions,

La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission compétente.

DOSSIER 154 :

MONTs GY 2 – AUTREY 2 du 31/05/2026 en Départemental 4 phase Down groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe du Fc Monts Gy 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au FC MONTs GY 2 pour en porter le bénéfice à AUTREY 2, score MONTs GY 2 = 0 ; AUTREY 2 = 3.

Amende : 100€ au Fc Monts Gy, amende doublée/4 derniers matches

DOSSIER 155 :

FC 2 VELs – RIOZ FC du 30/05/2026 en U18G Départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc 2 Vels ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au FC 2 VELs pour en porter le bénéfice à RIOZ FC, score : FC 2 VELs = 0 ; RIOZ FC = 3.

Amende : 50€ au Fc 2 Vels, amende doublée/4 derniers matches.

DOSSIER 156 :

COLOMBE - JASNEY du 30/05/2026 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Jasney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à JASNEY pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 3 ; JASNEY = 0.

Amende : 50€ à Jasney, amende doublée/4 derniers matches.

DOSSIER 157 :

MAGNY VERNOIS – ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 du 30/05/2026 en U18G Départemental 3 phase down groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de l'entente Haute Vallée Ognon/Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à MAGNY VERNOIS, score : MAGNY VERNOIS = 3 ; ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 = 0.

Amende : 50€ au Fc Pays Minier (club support entente), amende doublée/4 derniers matches.

DOSSIER 158 :

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 30/05/2026 en U15G Départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0.

Amende : 50€ au Groupement 3 Rivières, amende doublée/4 derniers matches.

DOSSIER 159 :

ENTENTE HAUTE LIZAIN 2/PAYS MINIER 2 – GROUPEMENT VOIE VERTE 2 du 30/05/2026 en U15G Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Lizaine 2/Pays Minier 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE HAUTE LIZAIN 2/PAYS MINIER 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VOIE VERTE 2, score : ENTENTE HAUTE LIZAIN 2/PAYS MINIER 2 = 0 ; GROUPEMENT VOIE VERTE 2 = 3.

Amende : 50€ à Haute Lizaine (club support entente), amende doublée/4 derniers matches.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre les forfaits généraux :

JEUNES :

U18G :

LURE JS 3

Amende : 110€/ amende doublée/4 derniers matches à chaque club.

U15G :

GR 3 RIVIERES (suite à 3 forfaits simples : 28/02/26, 18/04/26 et 30/05/26)

Amende : 110€ / amende doublée/4 derniers matches à chaque club.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 30 et 31 mai 2026 :**

Non transmission FMI dans les délais :

Amance/Corre/Polaincourt (U15G)

Hericourt Haute Lizaine 3 (Départemental 2)

Amende : 15€ à chaque club

STATUT OBLIGATION STATUT DES EDUCATEURS

PHASE PRINTEMPS 2026

Conformément au statut d'obligation des éducateurs en départemental 1, voir ci-dessous/extrait de la circulaire adressée aux clubs par courriel le 19/08/25,

RAPPEL :

OBLIGATIONS EDUCATEURS EN DEPARTEMENTAL 1 :

- *Licence Educateur Fédéral avec minimum CFF3 certifié ou Certificat Fédéral Initiateur Seniors certifié.*
- *Application d'une sanction financière si non-respect de l'obligation.*
- *Sanction sportive : « néant ».*
- *Objectif : répondre progressivement à cette préconisation, un plus pour la structuration de nos clubs.*

Après l'étude des feuilles de matches concernées de la phase printemps 2026 :

La commission inflige les sanctions financières réglementaires, aux clubs dont l'équipe encadrée est soumise à ces obligations.

ARC GRAY : 40€

AUTREY LES GRAY : 20€

FC 4 RIVIERES 2 : Néant

FRANCHEVELLE : néant

LARIANS 2 : 60€

MARNAY 2 : Néant

PAYS LUXEUIL : 220€

PERROUSE 2 : néant

RC SAONNOIS : 20€

VAL PESMES : Néant

VALLEE BREUCHIN : néant

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE : 120€

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance,
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.